



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 juin 2022

Délibération n° 2022-36

Date de la convocation 22/06/2022

Date de la publication : 29/06/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Albert LASBATS, Sylvain RULL, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Emilie MANESCAU (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Extinction éclairage public

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,
- Vu l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques
- Vu les articles 2 et 41 de la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 juin 2022,

La reprise économique post COVID-19 a eu pour conséquence une hausse très importante des coûts de l'énergie, + 122% pour le gaz et + 40% pour l'électricité. Ainsi, à Aureilhan, l'évaluation de la dépense énergétique supplémentaire est de plus de 140 000 € en 2022 à consommation constante (pour mémoire, un point d'impôt = 36 586 euros). La guerre en Ukraine, déclenchée en février dernier,

génèrera vraisemblablement des augmentations identiques dans les prochains mois. Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions et de maîtrise de l'énergie, une réflexion a ainsi été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'identique de nombreuses Communes en France.

Considérant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de limitation ou de suppression de l'éclairage,

Considérant le faible flux de véhicules circulant entre 23h et 6h sur la Commune d'Aureilhan, y compris sur les voies départementales et nationale,

Considérant que cette mesure d'extinction de l'éclairage public comporte de nombreux avantages économiques et environnementaux dont les principaux sont les suivants :

- **Économies substantielles sur la consommation d'énergie** et accroissement de la durée de vie des matériels. Cette économie d'énergie est estimée entre 40% et 45% de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public ;
- **Contribution efficace et immédiate à la lutte contre le changement climatique** et le gaspillage énergétique ;
- **Protection du ciel et de l'environnement nocturnes.** L'article 41 de la loi du 03 août 2009 dispose que « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ». L'extinction de l'éclairage public diminuera de façon importante la pollution lumineuse et améliorera la qualité du ciel nocturne.

Les plages horaires de coupure de l'éclairage public sont les suivantes : de 23h à 06h sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique dans toutes les entrées de Ville.

Une évaluation sera faite au mois de juin 2023 afin d'ajuster si besoin ces plages horaires.

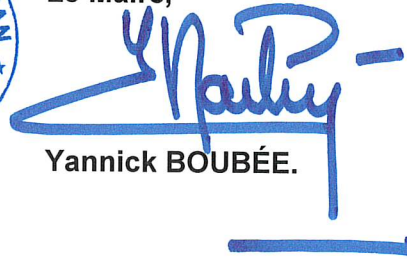
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23 heures à 06 heures sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Aureilhan, à partir du 11 juillet 2022, dès que possible techniquement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, ainsi que les mesures d'information à l'ensemble de la population et d'adaptation de la signalisation ;
- **DEMANDE** qu'un premier bilan de cette action soit communiqué d'ici le mois de juin 2023.



P.C.C.
Aureilhan, le 29 juin 2022

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

